

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 81

chargée de l'examen du préavis N° 2026/03

Réaménagement et agrandissement de la Collection de l'Art Brut - demande d'un crédit d'études de CHF 3'800'000

Présidence	Vincent VOUILLAMOZ, vert'libéraux
Membres	Louis DANA, PS ; Christine GOUMAZ, PS ; Yvan SALZMANN, rempl. Sarah NEUMANN, PS ; Jacques-Etienne RASTORFER, PS ; Yann BEAUFILS, PLR ; Eric BETTENS, rempl. Feryel KILANI, Les Verts ; Valéry BEAUD, Les Verts ; Marlyse AUDERGON, Les Verts ; Gaëlle KOVALIV, EàG.
Membres excusé.e.s	Pauline BLANC, PLR ; Yann LUGRIN, PLR ; Patrizia MORI, UDC
Municipalité	Grégoire JUNOD, Syndic en charge de CULTURE ET DEVELOPPEMENT URBAIN.
Accompagné par	Isabelle GATTIKER, Cheffe du Service de la Culture Catherine BORGHINI, Cheffe du Service Architecture et Logement Sarah LOMBARDI, Directrice de la Collection de l'Art Brut Julien GROSS, Chef de projet au Service de la culture
Notes de séances	Felipe NOGUEIRA, chaleureusement remercié pour son travail

Lieu	Musée de l'Art Brut, Grand Salon, av. des Bergières 11
Date	19 mai 2026
Début et fin	08h00 – 09h15

La Municipalité présente le préavis et le périmètre des études

Le Syndic rappelle que le Service de l'architecture agit pour tous les projets de la Ville en qualité de représentant du maître d'ouvrage et accompagne le Service de la Culture, dont dépend la Collection de l'Art Brut. Il explique que la Municipalité vient devant le Conseil communal afin de solliciter un crédit d'études de 3,8 millions pour lancer le processus de rénovation et d'agrandissement de la Collection de l'Art brut. Il signale que la Municipalité a déjà lancé le concours quand bien même elle ne dispose pas à ce jour de crédit. Il affirme qu'il va de soi que si le Conseil communal devait refuser le crédit, la procédure de concours serait alors stoppée. Il explique que le lancement du concours a été rendu possible grâce au financement privé reçu de la part de la Fondation Jean-Hippolyte Guignard, qui a précisément apporté une dotation de 350'000 CHF afin de lancer le concours, combiné au solde du compte d'attente ouvert par la Municipalité. Il indique que cette dernière est dans le cadre de ses compétences financières pour pouvoir lancer le processus du concours. Il rapporte que la Ville souhaitait avancer sur le projet et qu'elle menait des discussions avec la Fondation Guignard depuis plusieurs années. Il précise que, si les discussions ont débuté avant, la Municipalité a

Conseil communal de Lausanne

conclu un accord sur une première tranche de financement, en attendant d'autres tranches éventuelles. Il ajoute qu'il pourrait y avoir d'autres fondations privées qui s'associent au projet architectural. Il explique que la Fondation Guignard avait signé une convention avec la Ville qui prévoyait le lancement du concours en 2024, que cela a été repoussé à 2025, pour être enfin lancé début 2026. Il déclare que cela devenait compliqué de retarder davantage le processus et que c'est pour cette raison que la Municipalité a opté pour cette solution. Il précise que les droits du Conseil communal sont évidemment préservés, dans le sens que si ce préavis ne devait pas être accepté, la Municipalité stopperait le processus. Il détaille qu'il y a à ce stade 200 concurrents qui se sont intéressés au projet, ce qui ne signifie pas pour autant que 200 architectes déposeront des projets mais cela indique que ce projet suscite beaucoup d'intérêt du monde entier.

La cheffe du Service Architecture et Logement commente une présentation du projet d'extension du Musée de la Collection de l'Art Brut

Bien-fonds / patrimoine historique

La parcelle est entièrement communale sur un site de haute qualité architecturale et paysagère.

Etudes patrimoniales - bâtiments

La maison de maître possède une grande valeur patrimoniale que des interventions ultérieures pour des dépôts ou des espaces d'exposition ne mettent pas en valeur.

MGPA – Protection du patrimoine arboré

Le Service des parcs et domaines souhaite préserver un arbre qui, du fait de sa taille et de sa qualité, a une grande valeur, ce qui représente un défi pour le concours d'architecture.

Objectifs spécifiques

Il s'agit de proposer une extension cohérente et de qualité, en harmonisant l'ensemble du patrimoine bâti et arboré, afin de valoriser le parc. La Ville a opté pour un concours à deux degrés pour sélectionner des solutions architecturales de qualité qui permettent de conserver le patrimoine bâti et arboré, dont 7 à 10 seront développées au 2^e degré avec la contribution de mandataires spécialisés.

Enjeux et besoins

Les besoins supplémentaires de la Collection de l'Art brut représentent de 1'275 m² de surfaces utiles, soit 2'168 m² de surface de plancher brute sur site, dont les contraintes imposent de délocaliser l'entreposage des réserves, option retenue pour le concours.

Montant du préavis

La Municipalité a engagé début 2026 le concours SIA 142 à deux degrés, en utilisant le compte d'attente pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et un certain nombre d'études préliminaires. Le poste le plus important du préavis comprend les études de projet pour l'ensemble des mandataires jusqu'à la phase SIA 41, c'est-à-dire jusqu'aux soumissions rentrées.

Hypothèses d'extension

Trois hypothèses ont été examinées à ce stade.

Hypothèse 1 : Maintien de l'Auberge et des arbres

Conservatrice en termes de volume et de maintien du patrimoine arboré

Conseil communal de Lausanne

Hypothèse 2 : Démolition de l'Auberge

Tout en maintenant l'activité de l'auberge ailleurs sur le site

Hypothèse 3 : Extension autonome

Auquel cas un arbre remarquable serait condamné.

Calendrier

Le 1^{er} degré sera jugé en juin et le 2^e degré en fin d'année. Les études du projet et la demande d'autorisation de construire s'étendent sur trois ans. Dans l'intervalle, il s'agira de trouver des localisations proches pour les locaux de stockage. La Municipalité considère qu'elle dispose du temps suffisant d'ici 2030 pour initier dénicher des locaux de stockage adéquats.

Discussion générale sur le préavis

Un commissaire relève que l'annexe 1 concernant les « enjeux sur les locaux et besoins programmatiques » mentionnée dans le rapport-préavis n'est pas en accès public. Il demande s'il y a une raison particulière, par exemple de confidentialité, qui empêche qu'elle soit jointe avec le préavis pour les personnes qui n'ont pas un accès privilégié, tels que les commissaires.

La cheffe du Service Architecture et Logement déclare qu'il s'agit probablement d'une erreur car l'annexe est publique. La Municipalité peut la faire parvenir au Conseil communal.

Une commissaire demande quelle est la surface actuelle pour le stockage d'œuvres et l'hydrométrie du local. Elle souligne qu'un nouvel entrepôt suppose une réflexion en amont pour assurer de bonnes conditions pour transporter les œuvres en toute sécurité.

La Directrice de la Collection de l'Art Brut répond qu'il y a actuellement une petite réserve de sculptures dans l'abri atomique, ce qui n'est pas adéquat, ainsi qu'un petit espace d'environ 60 m² qui rassemble les œuvres sur papier. Elle précise que la Collection dispose d'environ 70'000 œuvres, dont 80% sur papier, qui prennent moins de place que des sculptures, des peintures ou des fresques. La Collection de l'Art brut loue aussi un dépôt de 500 m² à Sévelin auprès d'une entreprise de location d'espaces de stockage conformes (dépôt précédemment loué par le MCBA). Auparavant, une partie des œuvres était entreposée au sous-sol de la Tour Galfetti, où il y avait des problèmes d'inondations. La Collection de l'Art brut a pu récemment obtenir un nouveau dépôt au SALV, appartenant à la Ville de Lausanne (dépôt précédemment occupé par des collections du MUDAC). Elle rapporte que l'objectif initial était de réunir l'ensemble des dépôts sur le site de Beaulieu, mais que les droits à bâtir ne permettent pas d'ajouter 1000 m² au programme du concours ni d'anticiper de futures donations. Il convient de trouver un autre espace de stockage afin de tout rassembler dans de bonnes conditions.

Une commissaire relève que dans le programme du concours un café-restaurant. Elle demande si cela signifie que la Municipalité pense que l'Auberge sera supprimée, et s'interroge sinon sur la concurrence qui pourrait émerger entre les deux. Elle souligne toutefois qu'entrer dans un musée et que prendre un café se distinguent nettement d'un bar indépendant en termes de barrières sociales.

Un commissaire rapporte qu'il habite dans le quartier depuis de nombreuses années, quartier fier de disposer d'un musée délocalisé par rapport au centre-ville ou aux rives du lac. Beaucoup de personnes viennent à Lausanne pour visiter la Collection de l'Art Brut, dont il soutient l'amélioration de l'accueil, la valorisation des collections et les expositions

Conseil communal de Lausanne

temporaires. Satisfait des documents reçus ainsi que de la présentation de ce jour, il considère qu'il s'agit d'un site extraordinaire, qui demeure cependant peu visible, notamment les plus belles façades. Rassuré par le cahier des charges et la forme du concours à deux degrés, il en retient deux phrases : « un nouveau volume qui assure l'harmonie et le maintien des qualités et de la substance patrimoniale et arborée du site » et « la conservation de l'ensemble doit être favorisée, et la conception d'un agrandissement se doit d'être pensée avec soin et humilité ». Il estime que sur les 200 concurrents intéressés, d'aucuns sauront agir avec subtilité et s'interroge sur le sort réservé à l'Auberge de Beaulieu, attraction conviviale dans un quartier qui accueille peu de restaurants et terrasses. Favorable à son maintien, il estime qu'elle pourrait être relocalisée en lien avec l'extension du musée. Au sujet de la magnifique esplanade, peu valorisée, il perçoit du potentiel pour aménager un ensemble cohérent.

Par rapport à d'autres projets, il déplore que le jury ne comporte pas de représentants des habitants du quartier, en sus des membres architectes et institutionnels. Il proposera un vœu suggérant qu'une consultation soit intégrée sur les projets retenus pour le 2^e degré, afin qu'ils soient présentés à des représentants des principales associations du quartier : le Collectif Beau-Lieu, le Collectif Vinet-Beaulieu ou encore l'association France-Collonges-Maupas.

Le Syndic répond qu'il est tout à fait possible d'organiser une consultation à la fin du 1^{er} degré, avec par exemple une demi-journée de présentation des projets, dont le jury pourra être nanti. Il rappelle que cela ne revêtira que le statut d'une séance d'information et que c'est évidemment le jury qui décide in fine. Il n'est pas possible d'intégrer des habitants dans le jury, mais il est possible de les tenir informés. Il dit qu'il s'agira d'assurer la confidentialité mais que la Municipalité a déjà pu l'expérimenter sous d'autres formes et est ainsi en mesure de la garantir. Il ajoute que le jury serait alors également informé du retour. Il précise que cela nécessitera toutefois un rythme relativement serré en termes d'agenda, afin de maintenir le calendrier du concours. Au sujet du café-restaurant, il rappelle que le périmètre du concours comprend l'Auberge, et qu'il pourrait y avoir une démolition de l'Auberge, mais que ce n'est pas obligatoire du tout, et la terrasse pourrait être maintenue. Il affirme que le but n'est pas de créer deux restaurants, mais qu'il est possible, comme il est d'usage dans les concours, que des projets s'écartent du cahier des charges, lequel autorise la démolition du restaurant, ce qui ne signifie pas que cette solution sera retenue.

La Directrice de la Collection de l'Art Brut complète que si le projet retenu supprime effectivement l'Auberge actuelle, l'idée est de conserver un café-restaurant qui fonctionne avec le musée mais également de manière autonome, afin de conserver un établissement public de quartier, qui aurait des horaires d'ouverture indépendants du musée, par exemple en matinée ou en soirée.

La Cheffe du Service de la CULTURE explique que pour un musée contemporain, un café est absolument essentiel en termes de médiation ou d'accessibilité. Elle précise que d'aucuns viennent au café pour boire quelque chose et découvrent ensuite le musée, ou que des expositions, des conférences ou encore des lectures peuvent y être organisées, permettant ainsi des programmations croisées qui sont extrêmement importantes pour un musée comme la Collection de l'Art brut.

Un commissaire déclare qu'il habite également le quartier et qu'il visite régulièrement la Collection, ainsi que l'Auberge. Il se réjouit que le projet permette de valoriser les espaces extérieurs. Relevant que la maison de maître où se siège la commission ne se prête pas à l'accueil des collections, il suggère qu'il y a peut-être une piste à étudier en y installant l'Auberge. Il fait confiance aux participants au concours et au jury pour effectuer les bons choix.

Conseil communal de Lausanne

Au vu du rayonnement international de ce musée municipal, précurseur dans la collection de l'Art Brut, la procédure de concours en vue d'améliorer les conditions d'exposition se justifie pleinement. Saluant l'excellente rédaction du préavis, il est interpellé par le sort réservé aux bureaux administratifs exclus du programme du concours. Faut-il comprendre qu'ils quitteront le site comme les espaces de conservation des œuvres ?

La Directrice de la Collection de l'Art Brut explique que les bureaux resteront dans la maison de maître où ils se trouvent aujourd'hui et que seuls les 1'000 m² de dépôts (espaces de documentation et de conservation) seront délocalisés.

Rassuré, **ce même commissaire**, il demande comment la Municipalité entend financer les dépôts externalisés, et s'ils seront inclus dans le futur préavis du crédit d'ouvrage.

Le Syndic répond qu'un budget de 20 millions figure au plan des investissements pour le projet, que la Municipalité s'évertuera à s'y tenir avec les dépôts compris, et que des contributions de mécènes sont également attendues. Il précise que la Municipalité a le sentiment qu'elle doit se tenir à ce montant de 20 millions pour le projet qui concerne le site, mais qu'il n'est pas certain que cela puisse couvrir les dépôts, et que, le cas échéant, il faut effectivement augmenter le crédit d'ouvrage. Il rapporte que des chantiers sont prévus autour du site, à Beaulieu, et qu'il sera peut-être possible d'y trouver les 1'000 m² de dépôts en sous-sol, sans garantir à ce stade que ce soit la solution retenue.

Un commissaire récapitule qu'il y a 20 millions qui figurent au plan des investissements, y compris les dépôts, et constate que la Municipalité a tablé sur 17 millions consacrés à la Collection de l'Art brut, laissant ainsi une marge de manœuvre de 3 millions pour les dépôts.

Le Syndic confirme une évaluation de 3'000 CHF/m² pour les dépôts.

La Cheffe de Service de la Culture précise que la Fondation Guignard s'est dite disposée oralement à financer également une partie de la construction du nouveau bâtiment, sans pour autant qu'un montant ait été évoqué. Elle ajoute qu'une recherche de fonds sera effectuée auprès d'autres partenaires privés qui s'additionneraient aux fonds de la Fondation.

Etant donné qu'il a été question des halles de Beaulieu en face, **un commissaire** demande si la possibilité de relier en souterrain le musée et les halles a été envisagée.

La Cheffe du Service Architecture et Logement répond que, effectivement, lorsque l'étroitesse du site a été constatée, de nombreuses solutions ont été explorées. Elle souligne toutefois que les réseaux souterrains sont très denses et que ce type d'infrastructure se chiffre à plusieurs centaines de milliers de francs. Elle explique qu'il a été considéré que pour du stock, l'effort était trop conséquent. Elle relève que la localisation du dépôt n'est pas encore connue car le Service des gérances doit y réfléchir, avec l'hypothèse de demeurer dans les murs de la Ville. Elle affirme que l'hypothèse ne doit toutefois pas être tout à fait écartée, notamment dans le cas où le m³ ne viendrait pas perturber l'espace donné.

Ce commissaire précise qu'il pensait à un exemple vu à Zurich.

Le Syndic répond qu'à Zurich il s'agit de salles d'exposition, alors que pour des dépôts cela représenterait un luxe car les œuvres ne sont pas déplacées avec une grande régularité. Il explique qu'il est assez fréquent que le dépôt des œuvres se trouve sur un autre site.

Un commissaire déclare ses intérêts et indique qu'il a l'honneur de siéger au Conseil de la Fondation Henri Joyet-Vulliamoz, laquelle possède une jolie bâtisse voisine du parc du musée. Il précise que la Fondation a pour unique but d'ouvrir le matin un portail pour que des

Conseil communal de Lausanne

personnes âgées puissent aller passer du temps dans le jardin de la maison et de refermer le portail le soir. Il demande si la Ville ou le Musée ont contacté la Fondation Henri Joyet-Vulliamoz car il y a peut-être une synergie à trouver.

La Directrice de la Collection de l'Art Brut admet qu'elle ne connaissait pas l'existence de cette Fondation. Elle demande ce qu'il y a dans la maison et si elle est habitée.

Ce **même commissaire** répond que c'est l'ancienne maison de M. Henri Joyet-Vulliamoz, et que sa fille l'occupe aujourd'hui. Il ajoute que cette demeure est aujourd'hui dans un relativement mauvais état.

Le Syndic invite les membres de la Fondation à contacter la Collection.

La Directrice de la Collection de l'Art Brut dit que c'est une piste à creuser, peut-être pas pour un espace d'exposition mais qu'il est possible d'envisager un café ou un autre projet.

Discussion particulière point par point

Chapitre 4. Projet de réaménagement et d'agrandissement :

Un commissaire demande si SU & SP correspondent bien à « surface utile, surface plancher », car il relève que d'autres significations ont été utilisées durant la présentation. Il demande ce qui caractérise leur différence.

La Cheffe du Service Architecture et Logement répond que la surface utile correspond uniquement à l'espace qui peut par exemple être habité, alors que la surface plancher comprend les installations techniques, les murs et leur épaisseur.

Un commissaire relève que le ratio SU/SP actuel est faible car il s'agit d'un édifice du XVIII^e siècle, et se dit étonné de constater que le même ratio pour les nouvelles surfaces.

Le Syndic répond qu'il s'agit d'une notion qui n'a pas beaucoup de sens pour un musée où les salles d'exposition constituent la surface utile mais pas les surfaces de circulation (accès, halls, escalier).

Ce commissaire entend la réponse et relève que les surfaces actuelles comprennent 250 m² comme « espace du personnel » et 247 m² comme « bureaux », mais qu'en revanche ces surfaces sont exclues du concours.

La Cheffe du Service Architecture et Logement répond que cela s'explique par le fait que les bureaux restent dans le bâtiment historique actuel et qu'ils ne sont pas concernés par le périmètre du concours. Elle explique que sur les 3'300 m² bruts, il n'y a que 2'200 m² qui peuvent être remodelés dans le cadre du concours.

Ce commissaire se déclare surpris que cela ne soit pas laissé à la liberté des participants de pouvoir éventuellement réaffecter ces surfaces pour d'autres usages ou activités du programme. Il affirme que c'est un concours qui suscite beaucoup d'intérêt, et qu'il n'est pas exclu qu'un participant propose des surfaces plus adaptées pour l'administration et de réaffecter les surfaces actuelles qui n'ont pas été conçues pour cet usage, par exemple pour y relocaliser le café-restaurant avec un dégagement sur le magnifique parc actuellement inaccessible au public.

La Cheffe du Service Architecture et Logement rétorque que la Municipalité a jugé que cela n'était pas pertinent parce que la dimension des locaux ne permet pas des espaces

Conseil communal de Lausanne

d'exposition et que certaines salles sont déjà recouvertes de peintures murales. Elle ajoute que le jury dispose d'une acception large au premier degré, à savoir que les propositions qui dérogent au périmètre de base seront examinées et pourront être éligibles le cas échéant.

Un commissaire ajoute qu'il y a également l'aspect financier à considérer. Il pense que, même s'il est a priori décidé que les bureaux demeurent au même endroit, il y aura inévitablement des travaux dans ces locaux.

Le Syndic répond que non, car les locaux administratifs ont été rénovés relativement récemment, notamment la toiture. Il relate qu'il avait inauguré les lieux en tant que Municipal.

La Cheffe du Service Architecture et Logement explique qu'il y a une analyse sur l'assainissement énergétique des bâtiments, par exemple des changements de fenêtres pour lesquels il y a une planification de 6 millions.

Au sujet de l'estimatif financier **un commissaire** affirme ne pas comprendre la séparation effectuée entre les surfaces concernées par le concours et les besoins complémentaires. Il interroge si l'estimation est basée uniquement sur une surface après besoins, et la façon dont la répartition 17 millions entre les 12,5 millions et 4,4 millions est réalisée.

La Cheffe du Service Architecture et Logement admet que la présentation n'est pas tout à fait limpide et explique qu'il y a 2'270 m² de surfaces de plancher rénovées, pour une estimation de 2'000 CHF/m², et 2'168 m² de nouvelles surfaces, estimées à 5'570 CHF/m².

Chapitre 5 : Calendrier des opérations :

Le Syndic explique que la grande incertitude du calendrier sont les enjeux patrimoniaux.

Vœu

La commission souhaite que les associations de quartier soient consultées entre les deux degrés du concours

Vote de la commission sur le vœu accepté à l'unanimité :

10 oui

0 non

0 abstentions

Vote de la commission sur les 4 conclusions acceptées à l'unanimité :

10 oui

0 non

0 abstentions

Lausanne, le 2 juin 2026

Le rapporteur

Vincent VOUILLAMOZ

